

AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE - AAPC

Convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées Tennis Félix d'Hérelle Situées 15, avenue Félix d'Hérelle à Paris 16^{ème}

1. Organisme public propriétaire

VILLE DE PARIS
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
25, boulevard Bourdon - Paris 4^{ème}

2. Objet de l'appel à candidature

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées **Tennis Félix d'Hérelle** situées 15 avenue Félix d'Hérelle, à Paris 16^e, **destinée principalement à la pratique du tennis amateur ou de compétition.**

Description des biens concédés

Les biens domaniaux concédés d'une surface parcellaire totale d'environ 28 066 m² sont constitués de :

- un bâtiment principal comprenant notamment un espace accueil, des bureaux, un club-house, un restaurant-Bar, un espace boutique, des vestiaires Femmes et Homme avec Sauna, une salle cardio-musculation, une salle fitness et *6 courts de tennis en green-set couverts* ;
- des équipements sportifs comprenant :
 - 18 courts de tennis (terre battue intérieure et extérieure, green-set intérieur et extérieur):
 - *6 courts en green-set situés à l'intérieur du bâtiment* ;
 - 2 courts en terre battue, couverts sous une structure permanente ;
 - 9 courts en terre battue couverts en période hivernale (octobre à mars) sous des structures gonflables ;
 - 1 court en terre battue utilisable hors période hivernale.
 - un bassin de natation, utilisable uniquement en période estivale ;
 - un mur d'entraînement ;
 - un mini tennis ;
 - un terrain multisports (jeux de ballons) ;
 - une aire de jeu pour les enfants moins de 7ans ;
- un parc de stationnement en surface de 70 places.

Caractéristiques principales de la future convention :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGPPP, la convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une durée maximale de 10 ans qui sera

précisément fixée en considération du temps nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant devra s'acquitter d'une redevance au profit de la Ville de Paris.

3. Retrait du dossier de consultation et dépôt des dossiers de candidature

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation à compter de la présentation du présent avis à l'adresse indiquée ci-après.

MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SPORTIVE
Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions sportives
BUREAU DES CONCESSIONS SPORTIVES
25, bd Bourdon
3^e étage - bureau **322 / 323 / 324**
75004 PARIS

Pour le retrait du dossier de consultation et le dépôt de l'offre, les bureaux sont ouverts de 10h à 12h et de 14h à 17h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

- ammar.smati@paris.fr
- isabelle.lhinares@paris.fr
- delphine.peyraud@paris.fr

4. Date limite de remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée à l'article 3, au plus tard le :

Lundi 1^{er} avril 2019 à 16h00.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article 3.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

5. Choix de l'occupant

À l'expiration du délai de transmission des offres de candidature, les dossiers des candidats seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des trois critères ci-dessous, **classés par ordre de priorité suivante** :

1. la qualité du projet sportif du candidat :

- les activités sportives proposées ainsi que les éventuelles activités complémentaires et annexes dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition. Une attention particulière sera portée à la diversité des publics accueillis, l'ouverture au plus grand nombre et l'organisation d'événements sportifs.
- **Les moyens permettant d'en assurer la mise en œuvre**, notamment les moyens humains, les moyens matériels, les investissements réalisés (projets de travaux...), le programme d'entretien et de maintenance des biens domaniaux mis à disposition.

2. **la proposition de la redevance** : La redevance sera appréciée au regard du montant de la
i) **redevance fixe forfaitaire** et de la ii) **redevance variable** assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires HT réalisé sur le site. Quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé, **la redevance fixe forfaitaire annuelle** perçue par la Ville de Paris ne pourra être inférieure à (cent vingt mille euros) **120 000 euros** (valeur au 1er décembre 2018).
3. **la robustesse du modèle économique et financier de l'offre**, qui sera appréciée au regard des modalités de financement des investissements et de la viabilité économique du projet d'exploitation, et de la cohérence avec la durée proposée.

À l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil municipal, désignera le candidat retenu et autorisera la Maire de Paris à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

6. Renseignements

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par courrier électronique aux adresses suivantes :

- ammar.smati@paris.fr
- isabelle.lhinares@paris.fr
- delphine.peyraud@paris.fr

7. Procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Paris.

Coordonnées :

- Adresse : 7 rue de Jouy - 75181- Paris Cedex 4.
- Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
- Téléphone : 01 44 59 44 00
- Fax : 01 44 59 46 46

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal administratif de Paris.